

QUE madame Jacynthe Côté soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant maximal établi par Hydro-Québec et selon ses règles et barèmes;

QUE madame Jacynthe Côté soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par Hydro-Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69649

Gouvernement du Québec

Décret 1343-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Jean-Jacques Gagné, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 997-2013 du 25 septembre 2013, le lieu de résidence de monsieur le juge Jean-Jacques Gagné a été fixé à Mont-Laurier ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Jean-Jacques Gagné soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Jean-Jacques Gagné consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Jacques Gagné, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 8 novembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69650

Gouvernement du Québec

Décret 1344-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Frédéric Bénard comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Frédéric Bénard, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 novembre 2018;

QUE le lieu de résidence de monsieur Frédéric Bénard soit fixé dans la ville de Mont-Laurier ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69651

Gouvernement du Québec

Décret 1345-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Gosselin comme juge de la cour municipale de la Ville de Gatineau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Martin Gosselin de Gatineau, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission